

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2023-15

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 084-218400547-20230216-ARRDAJ202315-AR



PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET: COURSE CYCLISTE « Le 19^{ème} GRAND PRIX UFOLEP » ORGANISEE PAR LE VELO CLUB ISLOIS

Le Maire de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-4,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en Préfecture le 25 janvier 2005
VU La demande formulée par l'association le Vélo Club Islois représentée M. Martial COLLAS,
VU L'avis émis par la Direction Prévention Sécurité,
VU L'avis émis par la Direction des Services Techniques
VU L'avis émis par le Service des Sports,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste « le 19^{ème} Grand prix UFOLEP » organisée par l'association le Vélo Club Islois, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur certaines voies de la Commune, dans les conditions énoncées ci-après afin de favoriser le passage des cyclistes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association le Vélo Club Islois organise sur le territoire la Commune, le samedi 18 mars 2023 de 10h00 à 18h00, la course cycliste « le 19^{ème} Grand Prix UFOLEP » selon le circuit suivant :

Départ : route de Saumane à 10h00 par la RD 175, puis RD 57 et RD 25

Arrivée : à hauteur du golf de Saumane (haut de la côte) à 18h00 par la RD 175.

Afin de sécuriser la manifestation, la circulation de tous les véhicules se fera uniquement dans le sens de la course sur les voies précitées.

La pré-signalisation et signalisation routières conformes à la réglementation en vigueur seront fournies par la Direction des Services Techniques et mises en place par les organisateurs de la course, qui bénéficieront de l'appui de la police municipale.

ARTICLE 2 : Les organisateurs seront responsables des dommages matériels et corporels subis ou causés par eux-mêmes, des tiers ou leurs préposés, du fait de leurs activités.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la Gendarmerie, au Centre de Secours, aux Services Municipaux concernés, à la Communauté de Communes et au demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les Directeurs Généraux Adjointes des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 16 février 2023

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

